

BÉNÉFICIEZ DE CES MESURES EN 3 ÉTAPES !

1 TÉLÉCHARGEZ ET COMPLÉTEZ

le formulaire correspondant sur
www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs

2

ADRESSEZ LE FORMULAIRE

dûment complété à Pôle emploi
(si votre demande concerne l'embauche d'un stagiaire
en CDI, adressez-la dans les quatre mois qui suivent
l'embauche à l'Agence de Services et de Paiement).

PÔLE EMPLOI VOUS VERSERA L'AIDE DIRECTEMENT EN PLUSIEURS FOIS,

selon les modalités applicables
pour chaque Mesure Jeunes Actifs
(pour l'embauche d'un stagiaire en CDI,
c'est l'Agence de Services et de Paiement
qui vous versera l'aide).

3

Conception, réalisation : VERBE - Éditeur : SIRCOM

MESURES JEUNES ACTIFS

DES AVANTAGES POUR VOUS
UNE CHANCE POUR EUX

RENDEZ-VOUS SUR
www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs



Agence de Services
et de Paiement

Retrouvez toutes les mesures en faveur de l'emploi sur :
www.nosemplois.gouv.fr

MESURES JEUNES ACTIFS

DES AVANTAGES POUR VOUS
UNE CHANCE POUR EUX



MESURES JEUNES ACTIFS

Pour vous permettre de recruter plus facilement, le Gouvernement met en place 5 mesures exceptionnelles et immédiates : les Mesures Jeunes Actifs. Apprentissage, contrat d'insertion ou de professionnalisation, embauche des stagiaires... Quelle que soit votre situation, vous pouvez bénéficier d'une aide significative à l'embauche. Autant de raisons d'ouvrir les portes de votre entreprise à un jeune !

VOUS AVEZ BESOIN DE RENFORTS ?

50 000 CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

L'État aide les entreprises à recruter des jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un Bac+3 qui ont du mal à accéder à l'emploi. 50 000 CIE supplémentaires dédiés aux jeunes de moins de 26 ans sont débloqués en 2009, ouvrant droit à une aide comprise entre 40 et 47 % du SMIC.

POUR VOUS, c'est un recrutement facilité, POUR EUX, une réelle chance d'entrer sur le marché du travail.

BESOIN DE RECRUTER DES APPRENTIS ?

ZÉRO CHARGES, AUSSI POUR LES APPRENTIS

Devant les bons résultats enregistrés par le dispositif Zéro Charges depuis le début de l'année, le Gouvernement l'étend aux entreprises de 11 salariés et plus pour le recrutement de leurs apprentis. Les embauches d'apprentis réalisées avant le 30 juin 2010 seront ainsi exonérées de cotisations sociales pendant douze mois.

UNE AIDE DE 1 800 € POUR UN APPRENTI EN PLUS

Jusqu'au 30 juin 2010, les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire pourront bénéficier d'une aide de 1 800 €.

POUR VOUS, c'est la possibilité de former un nouvel apprenti et de répondre à vos besoins de recrutement, POUR EUX, c'est l'opportunité d'apprendre un premier métier.

AVEZ-VOUS PENSÉ AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

UNE AIDE DE 1 000 À 2 000 € POUR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Jusqu'au 30 juin 2010, si vous embauchez un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou transformez un contrat de professionnalisation à durée déterminée en contrat de professionnalisation à durée indéterminée, vous pourrez bénéficier d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à 2 000 € en fonction de sa qualification et de sa durée de travail effectif.

POUR VOUS, c'est une chance de découvrir de nouveaux talents, POUR EUX, une chance de se former avec de bonnes perspectives d'insertion.

VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER VOS STAGIAIRES ?

UNE PRIME DE 3 000 € POUR L'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE

Pour vous inciter à recruter les stagiaires que vous avez accueillis, l'État versera une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'embauche d'un stagiaire de moins de 26 ans. Cette embauche, en contrat à durée indéterminée (CDI) au moins égal à un mi-temps devra être réalisée avant le 30 septembre 2009. Cette aide sera ouverte pour l'embauche de jeunes ayant débuté, entre le 1^{er} mai 2008 et le 24 avril 2009, un ou plusieurs stages d'une durée totale d'au moins deux mois.

POUR VOUS, c'est l'assurance d'un recrutement réussi, POUR EUX, une insertion professionnelle sur la durée.